



Matricule étudiant

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1. Qui ?

Vous êtes un **étudiant régulièrement inscrit à l'ULB en 2023-24¹** et vous souhaitez ajouter ou remplacer des unités d'enseignement à votre programme annuel étudiant (PAE) au sein d'un même cycle.

En vertu de l' article 100. - § 3. Le programme annuel de tout étudiant est soumis à l'accord du jury qui veille au respect des prérequis et corequis et à ce que la charge annuelle de l'étudiant soit au moins de 60 crédits, sauf en fin de cycle ou en cas d'allègement prévu à l'article 151.

En vertu de l' article 100. - § 2, au-delà des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle, le programme annuel d'un étudiant comprend :

1° les unités d'enseignement du programme d'études auxquelles il avait déjà été inscrit et dont il n'aurait pas encore acquis les crédits correspondants, à l'exception des unités optionnelles du programme qui avaient été choisies par l'étudiant qu'il peut délaïsser ;

2° des unités d'enseignement de la suite du programme du cycle, pour lesquelles il remplit les conditions prérequisées.

Attention : Un PAE de plus de 60 crédits peut avoir un impact négatif sur votre finançabilité future.

2. Comment ?

Ce formulaire doit être dûment complété par l'étudiant.

Une seule modification de programme annuel peut être accordée par année académique. Le formulaire doit être signé par le Président de Jury

3. Quand ?

Le formulaire est à renvoyer **au plus tard pour le 31 octobre 2023** sur l'adresse mail générique de votre filière soit mede.medecine@ulb.be; dent.medecine@ulb.be; bime.medecine@ulb.be ou yete.medecine@ulb.be

À REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT

MATRICULE : NOM : PRÉNOM : Faculté : Année d'étude pour lequel la modification est demandée : <hr/> Date : Signature de l'étudiant

En signant ce document, vous vous engagez à respecter les conditions suivantes, fixées par l'Université :

- La décision de modification du programme annuel par le jury facultaire est **irrévocable** ;
- Toutes les activités d'enseignement qui constituent les unités d'enseignement de votre programme (cours magistral, exercices dirigés, travaux pratiques, séminaires, excursions, etc.) doivent être suivis au cours d'une même année académique;
- Toutes les contraintes spécifiques liées aux enseignements, fixées par la Faculté, doivent être respectées (prérequis, corequis, organisation de l'enseignement cette année [certaines unités d'enseignement ne sont organisées qu'une année sur deux], etc.) ;
- Il relève de la responsabilité de l'étudiant de consulter l'horaire des unités d'enseignement, de façon à éviter l'inscription à des unités d'enseignement dont les horaires seraient incompatibles.

¹ A l'exception des étudiants inscrits pour la première fois à un premier cycle (première année du bachelier – Bloc 1)

PROGRAMME ANNUEL 2023-2024
Unité(s) d'enseignement à supprimer de votre programme individuel annuel 2023-2024

Veuillez indiquer les unités d'enseignement que vous souhaitez supprimer de votre programme annuel tel que défini initialement par le jury

Mnémonique	Intitulé	Nbre crédits
Total crédits UE à supprimer du programme annuel		

Unité(s) d'enseignement remplaçant des UE supprimées dans votre programme individuel annuel 2023-2024

Veuillez indiquer les unités d'enseignement que vous souhaitez ajouter à votre programme annuel tel que défini initialement par le jury

Mnémonique	Intitulé	Nbre crédits
Total crédits UE remplaçant des UE supprimées dans le programme annuel (le total de crédits doit être identique)		

Unité(s) d'enseignement à ajouter dans votre programme individuel annuel 2023-2024

Veuillez indiquer les unités d'enseignement que vous souhaitez ajouter à votre programme annuel tel que défini initialement par le jury

Mnémonique	Intitulé	Nbre crédits
Total crédits UE à ajouter au programme annuel²		



UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

Visa et sceau de la Faculté

Date

Signature du Président de Jury

Date